



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Affaires Maritimes,
de la Pêche et de l'Aquaculture**

Paris, le 26 Mai 2025

*Service des flottes et des marins
Sous-direction des gens de mer
Service de santé des gens de mer*

Le chef du Service de santé des gens de mer

Affaire suivie par : david LUCAS

David.lucas@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : (33) 6 63 36 74 24

Objet : Modification des règles de prescription du Tramadol et codéine. Substitution par Néfopam 30 mg

Référence : Avis de l'ANSM 26 février 2025 et avis du CCMM:

Selon l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, à partir du 1er mars 2025, les médicaments contenant du Tramadol, de la codéine ou de la dihydrocodéine doivent être prescrits sur une ordonnance sécurisée.

En se référant à ANNEXE 217-3.A.2 COMPOSITION DES DOTATIONS MEDICALES de la Division 217 : Les dotations médicales A, B, B restreinte, C, C restreinte et P2 sont concernées.

Après avis auprès du Centre de Consultations médicales Maritimes et experts scientifiques, nous autorisons la substitution du Tramadol par du Nefopam 30 mg.

Le Nefopam 30 mg n'est pas dans la liste de stupéfiant et ne nécessitent donc pas d'ordonnance sécurisée pour sa délivrance. La substitution se fait à nombre constant, 1 cp de Tramadol = 1 cp de Nefopam 30 mg.

Cette possibilité de substitution débute dès le 01 juin 2025.

Le Chef du Service de santé des gens de mer,
David LUCAS

ecologie.gouv.fr

Tour Séquoia
92055 La Défense CEDEX - Tél. : 01 40 81 21 22 - <https://www.ecologie.gouv.fr/contact>